EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **05 novembre 2010 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **cinq novembre deux mille dix**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 29 octobre 2010, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Monique BONNET à Philippe GORCE, Odile VIGNAL à Martine REMBERT-MANTELET, Havva ISIK à Grégory BERNARD, Roger GIRARD à Yves REVERSEAU, René MAYOT à Serge GODARD, Corinne NAJIM à Patricia AUCOUTURIER, Jean-Philippe VALENTIN à Jean-Pierre BRENAS**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Didier MULLER, Thierry ORLIAGUET**
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Monsieur Bernard DANTAL donne pouvoir à Monsieur Cyril CINEUX et quitte la séance à partir de la question n° 2.
Madame Danielle AUROI donne pouvoir à Madame Chantal MERCIER-COURTY et quitte la séance à partir de la question n° 2.
Madame Carole COURTIAL donne pouvoir à Monsieur Christophe BERTUCAT et quitte la séance à partir de la question n° 2.
Madame Danièle GUILLAUME donne pouvoir à Madame Françoise NOUHEN et quitte la séance à partir de la question n° 3.
Monsieur Alain LAFFONT donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel DUCLOS et quitte la séance à partir de la question n° 3.
Madame Sandrine BERGEROT-RAYNAL donne pouvoir à Monsieur Simon POURRET et quitte la séance à partir de la question n° 7.
Monsieur Djamel IBRAHIM-OUALI quitte la séance à partir de la question n°2.
A partir de la question n° 7, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Alain MARTINET, Premier Adjoint.

Rapport N° 10-2870

MARCHÉS PUBLICS - AVENANTS - MODERNISATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Madame Odile VIGNAL

1) Autorisation de lancement de procédures pour l'exploitation des installations thermiques des divers bâtiments communaux

Plusieurs contrats d'exploitation d'installation thermique, de bâtiments de la ville de Clermont-Ferrand arrivent à terme en juin 2011. Ces contrats comprennent l'exploitation des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation des sites suivant :

- ✓ La Maison des Sports de Clermont-Ferrand
- ✓ La Maison de la Culture de Clermont-Ferrand
- ✓ Le Musée d'Art Roger Quilliot de Clermont-Ferrand
- ✓ Les locaux Bien-Assis sur Clermont-Ferrand
- ✓ Le CPIE de Theix à Saint Genes Champanelle
- ✓ Ker Netra aux Sables d'Olonne

Afin d'optimiser les performances de ses installations et de réduire les consommations énergétiques, la ville de Clermont-Ferrand souhaite mettre en place des contrats d'exploitation plus incitatifs.

Les nouveaux contrats prévoient les dispositions suivantes :

- ✓ Intégration de tous les équipements thermiques présents sur chaque site : Chauffage, climatisation, ventilation ; afin de limiter le nombre d'interlocuteur.
- ✓ Des contrats de type Marché Compteur. Seules les calories consommées sont payées, ceci permet une transparence totale sur les consommations.
- ✓ La mise en place par l'exploitant d'une interface pour permettre aux gestionnaires de site d'avoir un suivi des consommations, des travaux effectués sur les installations…
- ✓ La mise en place pour les gros bâtiments : Maison des Sports, Maison de la Culture et Musée d'Art Roger Quilliot, de Marchés Compteur avec clause d'Intéressement. Ce contrat associant l'exploitant aux gains ou aux pertes d'énergie réalisés sur le site par rapport à une consommation de référence, permet d'impliquer l'exploitant dans la démarche de réduction de consommation de la ville.

L'objectif est de définir des contrats d'exploitation homogènes permettant à la ville de Clermont-Ferrand un meilleur suivi de ses installations et de ses consommations, en accord avec sa démarche de réduction de son impact sur l'environnement.
La prise d'effet des nouveaux contrats d'exploitation aura lieu à la fin des contrats actuels, à savoir le 1er Juillet 2011. Il sera prévu au contrat une réunion entre l'exploitant sortant et l'entrant afin de permettre une bonne prise en main des installations. Les contrats d'exploitation seront signés pour une durée de 7 ans, ainsi les prestations d'exploitation seront effectuées jusqu'au 30 juin 2018.

Le coût global de l'opération est estimé à 397 000 € HT/an, soit une estimation globale de 2 780 100 € HT pour l'ensemble des sites sur la durée totale du marché avec une date de valeurs à octobre 2010. Les crédits correspondants sont inscrits par type de contrat à hauteur de 707 000 € TTC pour la fourniture de l'énergie(contrat P1) sur l'imputation 011 020.9 60613 562 751 et de 294 000 € TTC pour l'exploitation et la maintenance (contrats P2 et P3) sur l'imputation 011 020.9 6156 576 775. Ces montants et ces imputations intègrent l'ensemble des prestations d'achat d'énergie finale et d'entretien/maintenance des installations dont la gestion est déléguée.

Appel d'offres ouvert – en application des Articles 33, 57 à 59 du CMP

Marché ordinaire de fourniture attribué en 4 lots séparés pour une durée ferme de 7 ans.

Définition de la nature et de l'étendue du marché :
Les contrats d'exploitation comprennent la fourniture d'énergie, la conduite des installations, la maintenance, le petit entretien, et la garantie totale des équipements de chaque site. Les contrats portent sur les installations de chauffage, de climatisation et de ventilation.
Les contrats seront de type Marché Compteur, seule l'énergie consommée est facturée. Pour les sites présentant des enjeux énergétiques importants les marchés seront des Marchés Compteur Intéressement.

Objet de chaque lot :

- Lot 1 : Exploitation des installations du site de Ker Netra dans le cadre d'un marché Compteur;
  - Option n°1 : proposition avec achat de gaz naturel en tarif dérégulé.

- Lot 2 : Exploitation des installations du site du Musée d'Art Roger Quilliot dans le cadre d'un Marché Compteur avec Intéressement (en précisant que la fourniture d'énergie sera revue lors d'un avenant au vu du prochain raccordement du site au réseau de chaleur urbain du quartier de la Gauthière);
  - Option n°1 : proposition avec achat de gaz naturel en tarif dérégulé.

- Lot 3 : Exploitation des installations des sites de la Maison des Sports et de la Maison de la Culture, dans le cadre d'un Marché Compteur avec Intéressement. Ces deux sites représentent des enjeux énergétiques forts (consommations et potentiels d'économies d'énergie importants).
  - Option n°1 : proposition avec achat de gaz naturel en tarif dérégulé pour le site Maison des Sports,
  - Option n°2 : proposition avec achat de gaz naturel en tarif dérégulé pour le site Maison de la Culture,

- Lot 4 : Exploitation des installations des Locaux Bien-Assis et du CPIE de Theix dans le cadre d'un Marché Compteur;

Il vous est proposé, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer avec les entreprises retenues.

2) <u>Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la modernisation des chaufferies : (voir programme joint en annexe de la délibération)</u>

Une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre a été organisée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics.
La mission de maîtrise d'œuvre concerne la modernisation des chaufferies de la Ville exploitées en régie sur les exercices 2011 et 2012 et s'inscrit dans le cadre d'une action d'envergure en faveur de la rénovation de chaufferies et d'amélioration des performances énergétiques et de mise en conformité du patrimoine bâti communal.

L'enveloppe financière affectée au travaux est fixée à 439 883 Euros H.T décomposée comme suit :
- 370 568 Euros pour l'exercice 2011 (tranche ferme du marché de maîtrise d'œuvre)
- 69 315 Euros pour l'exercice 2012 (tranche conditionnelle 1 du marché de maîtrise d'œuvre).

La consultation a été lancée le 8 Septembre 2010. La date limite de remise des offres a été fixée au 6 Octobre 2010 à 16H00.

9 équipes ont remis une offre. Il s'agit des équipes ou candidat suivants :
- SINTEC
- CAP INGELEC
- ALGOTHERM BET
- CLER INGENERIE
- GRETCO INGIERIERIE
- AES
- ACFI -SCP CLEMENT DUBOISSET
- INGEROP
- SECHAUD ET BOSSUYT

L'analyse des offres a conduit le représentant du pouvoir adjudicateur à retenir la proposition de l'équipe SECHAUD ET BOSSUYT, classée en première position pour un montant de 27 715,46€ HT (toutes tranches confondues) et ceci aux vues des critères pondérés de jugement des offres mentionnés dans le règlement de la consultation.

Il vous est proposé :
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge des marchés publics à signer le marché avec l'entreprise SECHAUD ET BOSSUYT
- d'approuver la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux de modernisation des chaufferies de 439 883 euros H.T.
- d'approuver le programme du marché ci-annexé

Avenant n°2 au marché 00-297 d'exploitation du chauffage de la Maison des Sports

Le présent avenant a pour objet de modifier le délai d'exécution du contrat pour le(s) motif(s) suivant(s):
La Collectivité a confié l'exploitation des installations thermiques, production d'Eau Chaude Sanitaire, ventilation, rafraîchissement de la Maison Des Sports de Clermont-Ferrand à la société ELYO, au droit de laquelle vient COFELY GDF SUEZ Énergie Services, par contrat en date du 1er Janvier 2001, contrat prenant fin au 31 décembre 2010.
Le contrat du 1er Janvier 2001 marché N° 00-297 comprend les pièces suivantes :

· Acte d'Engagement signé le 29 Novembre 2000 par Elyo (Cofely) et signé le 18 décembre 2000 par la ville de Clermont Ferrand,

· Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières du 09/10/2000, annexe 1 à 3 du CCTP.

Le montant global du marché en cours s'élève à 1 703 874,79 € TTC jusqu'au 31 décembre 2010 (1 385 908,80 € TTC et 317 965,99 € TTC d'actualisation).

La collectivité prévoit de poursuivre la gestion déléguée de l'exploitation de ses installations sur le site de la Maison Des Sports.
Cependant, afin d'avoir une meilleure gestion de ses contrats, la ville de Clermont-Ferrand souhaite homogénéiser ses contrats d'exploitation et ainsi procéder à des consultations simultanées pour les marchés d'exploitation de ses différents sites pour une application au 1er juillet 2011.

Pour procéder à une mutualisation des contrats d'exploitation du site de la Maison des Sports avec ceux d'autres bâtiments de la collectivité et pour ne pas interrompre l'exploitation du site en pleine saison de chauffe, il est nécessaire de prolonger le contrat actuel, pour une durée de six mois, sur les bases du contrat initial.
Cet avenant constitue une prolongation de 5% de la durée du marché initial.
Le nouveau délai d'exécution du contrat est donc fixé au 30 juin 2011.
Le montant global pour cette période complémentaire s'élève à 125 770 € TTC hors actualisation des prix pendant la période, soit 7,4 % du montant initial.
Ce qui porte le montant total du marché, hors actualisation à 1 511 678,80 € TTC.

La Commission d'Appels d'offres a donné un avis favorable à la passation de cet avenant lors de sa séance du 25 octobre 2010.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer les avenants prenant en compte ces dispositions.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 novembre 2010

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint

Alain BARDOT,

ANNEXE

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

VILLE DE CLERMONT FERRAND
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
Service Expertise Energétique
97 avenue du Limousin
63100 CLERMONT-FERRAND

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
MODERNISATION DE CHAUFFERIES

VILLE DE CLERMONT-FERRAND

PROGRAMME

SOMMAIRE :

Avenant n°2 au marché 00-297 d'exploitation du chauffage de la Maison des Sports....5
DELIBERATION....5
L'Adjoint....5
Objet de la mission :....2
Déroulement de la mission :....3
Etudes d'avant projet sommaire (APS)....3
Objectifs :....3
Documents disponibles :....3
Documents à produire par le titulaire :....3
Acceptation de l'APS....4
Etudes d'avant projet définitif et de projets (APD-PRO)....4
Objectifs :....4
Documents disponibles :....4
Documents à produire par le titulaire :....4
Acceptation de l'APD/PRO....5
Assistance pour la passation des marchés de travaux (ACT)....5
Visa des études d'exécution et de synthèse (VISA)....5
Contrôles :....5
Transmissions :....5
Direction de l'exécution des travaux (DET)....6
Période de préparation :....6
Suivi des études :....6
Suivi des travaux et réunions de chantier :....6
Vérification des projets de décomptes :....6
Suivi des litiges :....6
Assistance aux opérations de réception (AOR)....6
Contrôles des performances :....6
Dossiers des ouvrages exécutés :....7
Réception :....7
Période de garantie....8
Planning prévisionnel :....9
Planning de la phase travaux 2011 :....9
Planning de la phase travaux 2012 :....9

Objet de la mission :

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières concernent :
Marché de maîtrise d'œuvre pour la modernisation et la mise en conformité de chaufferies.

Contexte :

Dans le cadre de l'amélioration des performances énergétiques du patrimoine de la Collectivité, la Ville de Clermont-Ferrand souhaite entreprendre une action d'envergure en faveur de rénovations de chaufferies exploitées en régie et d'amélioration des performances énergétiques du patrimoine bâti communal sur les exercices 2011 et 2012.
Ce programme s'inscrit dans la démarche plus globale de réduction de 20 % des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre à horizon 2020 par rapport à 2005. La mise en conformité et la pérennisation du patrimoine complètent ces cibles environnementales.

Les tableaux ci-dessous présentent les sites concernés pour chaque tranche de travaux :
Tranche ferme 2011 :

SITE	ECHEANCE	NATURE DES TRAVAUX ENVISAGES			Estimation € HT	
		Mise en conformité	Rénovation chaufferie	Changement d'énergie	Travaux	Conformité
GS E HERRIOT	2011	Oui	Oui	Non	43 478	3 010
GS V DURUY	2011	Oui	Oui	Non	47 659	7 023
CRECHE SULLY	2011	Oui	Oui	Non	47 659	4 515
GS J JAURES	2011	Oui	Oui	Non	52 174	4 515
LOCAUX MERMOZ	2011	Oui	Oui	Non	35 117	5 017
CRECHE ST JACQUES	2011	Oui	Oui	Non	50 167	10 033
GS VICTOR HUGO	2011	Oui	Oui	Non	52 174	8 027
Sous-Total 2011					**328 428**	**42 140**

Tranche conditionnelle 2012 :

SITE	ECHEANCE	NATURE DES TRAVAUX ENVISAGES			Estimation € HT	
		Mise en conformité	Rénovation chaufferie	Changement d'énergie	Travaux	Conformité
GS BUTEZ	2012	Oui	Oui	Non	31 773	10 033
GS MERCOEUR	2012	Oui	Oui	Oui (Réseau de chaleur)	4 181	2 508
GYMNASE VERLAGUET	2012	Oui	Oui	Non	12 040	2 007
GS MENDES France	2012	Oui	Oui	Non	3 763	3 010
Sous-Total 2012					**51 756**	**17 559**

La mission a pour objectif de fournir dans les différentes phases du déroulement de l'opération de modernisation et de mise en conformité de chaufferies décrites ci-après, une mission de maîtrise d'œuvre pour la parfaite réalisation des objectifs définis par le Maître d'Ouvrage, notamment sur les aspects liés à la conformité, la qualité des ouvrages et aux performances énergétiques.

Déroulement de la mission :

La mission est constituée des éléments suivants :
-APS : Etudes d'avant projet sommaire ;
-APD / PRO: Etudes d'avant projet définitif et études de projet
-ACT : Assistance à la passation des contrats ;
-VISA : Visa sur les études d'exécution, plans et préparations entreprises ;
-DET : Direction de l'exécution des contrats de travaux
-AOR : Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement ;

Etudes d'avant projet sommaire (APS)

Objectifs :
Cette phase doit permettre au Maître d'Ouvrage de prendre la mesure du projet et d'effectuer les choix fondamentaux.
Elle nécessite un investissement intellectuel fort et conduit aux prises de décision sur la définition architecturale, financière et technique engageant la suite de l'opération.

Documents disponibles :
Le Maître d'ouvrage dispose d'un état des lieux techniques quantitatif et qualitatif des équipements en place et joint en annexe.
Documents à produire par le titulaire :
Les documents à remettre au Maître d'Ouvrage :

✓ une notice descriptive du projet, chaufferie par chaufferie, explicitant les dispositions constructives et performances techniques et énergétiques proposées (format A4). Plusieurs scénarios seront envisagés.

✓ la formalisation graphique de la solution préconisée, présentée sous format A3 :

- les plans de niveau des réseaux au 1/200,

✓ l'estimation du coût prévisionnel des travaux, décomposé par partie d'ouvrage et nature des travaux (mise en conformité, efficacité énergétique, …) à +/- 15 % et une estimation du coût prévisionnel d'exploitation annuel.

Le Maître d'œuvre établit une notice explicative descriptive et estimative. Cette notice indique les principes retenus pour chaque chaufferie (régulation, cascade) et intègre les réglementations en vigueur, notamment au regard des rendements de combustion (arrêté du 13 juin 2008).
Une attention particulière sera portée sur le choix des équipements proposés, notamment pour les organes suivants :

- chaudière (haut rendement, condensation) ;
- production d'ECS ;
- panoplie de circulation ;
- armoires électriques ;
- organes de régulation ;
- organes de télégestion

Les spécifications techniques du Maître d'Ouvrage sont présentées en Annexe.
A ce stade, le Maître d'œuvre reprendra la totalité du programme de l'opération à son compte en intégrant les éléments modificatifs et complémentaires.

Les modes de passation des marchés (tranches ou lots) sont proposés.

Une planification de construction et de mise en service est établie.

Les critères d'analyse (performances, prix, qualité, …) pour les appels d'offres ou aux marchés négociés et les modes d'évaluation de ces performances seront soumis par le Maître d'œuvre à l'avis du Maître d'Ouvrage.

Acceptation de l'APS

Le Maître d'Ouvrage transmet ses observations sur le dossier transmis. Si les modifications apportées à l'opération ne sont pas acceptables du pont de vue technique ou économique, le Maître d'œuvre doit reprendre l'étude du projet et l'adapter.

Etudes d'avant projet définitif et de projets (APD-PRO)

Objectifs :

L'objectif de cette phase est de réaliser le dimensionnement ainsi que l'ensemble des pièces techniques nécessaires à la modernisation des chaufferies, plusieurs lots et options seront envisagés :

✓ Etablir les plans APD des nouvelles chaufferies en fonction des solutions envisagées, de la réglementation thermique en vigueur, notamment l'arrêté du 13 juin 2008, de la réglementation chaufferie du 23 juin 1978.

✓ Descriptif des travaux de mise en conformité le cas échéant et de modernisation ;

✓ Estimation des coûts et des délais (+/- 8%) ;

✓ Identifier la nature des travaux à exécuter sur les ouvrages périphériques, liés aux travaux en chaufferies.

Documents disponibles :

Le Maître d'Ouvrage aura validé l'un des scénarios étudiés en phase APS.

De plus, le Maître d'Ouvrage pourra étayer les documents produits par le Maître d'œuvre notamment au regard des contraintes de conformité des chaufferies.

Documents à produire par le titulaire :

Les documents à remettre au Maître d'Ouvrage sont :

✓ la formalisation graphique de l'APD proposé sous forme de plans, coupes, élévations, pour chaque chaufferie et de ses abords extérieurs à l'échelle de 1/100 avec certains détails au 1/50 ainsi que les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de leur mise en œuvre. Ces plans sont compatibles avec les logiciels AUTOCAD et ARCHICAD.

✓ les plans de principes de structure et leur pré dimensionnement ; tracés unifilaires de réseaux et terminaux sur des zones types à l'échelle de 1/100 (chauffage, ventilation, plomberie, électricité, etc.), l'implantation et l'encombrement de tous les éléments et de tous les équipements techniques,

✓ le descriptif détaillé des solutions techniques retenues et notamment des installations techniques,

✓ la note de sécurité et plans de compartimentage, issues de secours, etc.,

✓ les ouvrages et les plans de repérage nécessaires

✓ l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposé par partie d'ouvrage et nature des travaux (mise en conformité, efficacité énergétique) et une estimation du coût prévisionnel d'exploitation annuel,

✓ la planification de réalisation de l'ouvrage.

Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux

Au terme des études d'avant-projet (APD), le Maître d'Œuvre établira une estimation définitive du coût prévisionnel des travaux prenant en compte le mode de dévolution de travaux. Ce coût prévisionnel des travaux sera détaillé et décomposé par corps d'état.

La comparaison se fera entre l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et l'enveloppe prévisionnelle.
L'avancement des études permet au Maître d'Œuvre de vérifier que le projet s'inscrit dans le respect de son engagement sur le coût prévisionnel des travaux.
Si l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux proposés par le Maître d'œuvre au moment de la remise des prestations de l'élément APD est supérieure à l'enveloppe financière arrêtée par le Maître de l'Ouvrage, le Maître de l'Ouvrage peut refuser de réceptionner les prestations et demander au Maître d'œuvre, qui s'y engage, de reprendre sans rémunération supplémentaire ses études pour aboutir à un projet compatible avec l'enveloppe financière citée ci-dessus.

Une fois fixé, le coût prévisionnel des travaux ne pourra éventuellement être revu que si de nouvelles modifications de programme étaient expressément demandées par le Maître d'ouvrage et le travail supplémentaire du maître d'œuvre fera l'objet d'une négociation avec le maître d'ouvrage.

Pour toute modification nouvelle demandée expressément par le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre établira une fiche de modification qui indiquera, avant tout commencement d'exécution, l'estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux correspondant et l'effet sur le délai.

Après accord écrit du Maître d'Ouvrage, notifié sur la fiche de modification, le Maître d'Œuvre pourra réaliser les études correspondantes aux termes desquelles l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux supplémentaires sera fixée.

Acceptation de l'APD/PRO
Le Maître d'Ouvrage transmet ses observations sur le dossier transmis. Si les modifications apportées à l'opération ne sont pas acceptables du pont de vue technique ou économique, le Maître d'œuvre doit reprendre l'étude du projet et l'adapter.

Assistance pour la passation des marchés de travaux (ACT)

Pour chaque procédure de consultation, le titulaire assiste le Maître d'Ouvrage, dans la phase ACT.
Le Maître d'œuvre propose l'ensemble des pièces techniques (CCTP, DPGF travaux) au Maître d'Ouvrage après validation par le bureau de contrôle désigné par le Maître d'Ouvrage.
Les pièces administratives (RC, CCAP, AE…) sont rédigées par le Maître d'Ouvrage en concertation et coordination avec le Maître d'œuvre.

Visa des études d'exécution et de synthèse (VISA)

Contrôles :
Pour tout document qui n'entre pas dans le champ des études d'exécution qu'il a à réaliser, le Maître d'œuvre doit viser les documents produits par les entreprises (plans, notes de calcul de dimensionnement des installations, choix des équipements techniques, fiches échantillons) titulaires des marchés de travaux.
Une attention particulière sera portée sur la validation par les services du Maître d'Ouvrage des éléments suivants :
- schémas électriques des armoires ;
- programmation des organes de régulation et de télégestion.

Le visa doit être associé à une date. Il indique à l'entreprise émettrice si le document est accepté en l'état, s'il doit être complété ou précisé ou s'il est refusé.
Transmissions :
Le Maître d'œuvre organise les délais et les procédures de diffusion des documents (spécifications, plans guides, plans d'exécution, plans de synthèse, etc.) pour garantir la bonne marche des études et des travaux, et

s'assure des mises à jour des listes d'état des documents (intitulé et version de chaque document, dates d'émission, dates de diffusion, dates des visas des différents intervenants, etc.).

Direction de l'exécution des travaux (DET)

Période de préparation :

Durant la période de préparation, le maître d'œuvre s'assure :
- de la mise en place des procédures qualité/sécurité auprès des entreprises ;
- de l'adaptation des moyens d'étude et de chantier des entreprises ;
- de la cohérence des planifications partielles initiales proposées par les entreprises titulaires
- de la mise en place de toutes les autorisations nécessaires pour le démarrage et le bon déroulement des chantiers.

Suivi des études :

Le Maître d'œuvre s'assure que les documents d'exécution produits par les entreprises respectent les études effectuées et que les documents à produire par les entrepreneurs, en application des contrats de travaux, sont conformes aux contrats et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction normalement décelable par un homme d'art.

Suivi des travaux et réunions de chantier :

Le Maître d'œuvre assure les réunions de chantier hebdomadaires, établit et assure les diffusions des comptes-rendus.

Le Maître d'œuvre propose tous les ordres de service et établit tous les procès-verbaux nécessaires à l'exécution du ou des contrats de travaux au Maître d'Ouvrage pour approbation, le Maître d'Ouvrage s'assurera de leurs diffusions.

Le Maître d'Ouvrage, par l'intermédiaire des agents Service DPB MEX , pourra passer pendant la période des travaux et suivant les anomalies, erreurs ou amélioration possibles en vue de la maintenance ultérieure, pourra informer le Maître d'œuvre afin de procéder aux modifications des éléments par le titulaire des travaux. Le Maître d'œuvre sera le seul interlocuteur pour transmettre ces remarques aux entreprises titulaires.

Vérification des projets de décomptes :

Le maître d'œuvre vérifie les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentées par les entrepreneurs. Il établit les états d'acomptes et vérifie le projet de décompte final établi par l'entrepreneur puis il réalise le décompte général. Une attention particulière sera portée par le Maître d'œuvre quant au respect des délais de transmission des décomptes au regard des délais de paiement en conformité des règles des finances publiques, ainsi les étapes décrites ci-dessus devront intégrer ces contraintes.

Suivi des litiges :

Durant toute l'opération et y compris lors de la période de garantie, le Maître d'œuvre doit assurer une assistance technique et administrative auprès du Maître d'Ouvrage en cas de litige avec l'une des entreprises titulaires de contrats de travaux.

Assistance aux opérations de réception (AOR)

Contrôles des performances :

A partir de la mise en exploitation, les unités construites rentrent en phase d'observation. Durant les phases de démarrage, le Maître d'Ouvrage sera représenté par les équipes d'exploitation notamment.

Après une durée probatoire suffisante de la marche continue, stable et effective des unités, des essais de performances sont engagés par l'entreprise titulaire du marché de travaux.

Ces essais sont sous-traités à un organisme ou une société qualifiée pour ce type d'essais, indépendant des entreprises, et faisant l'objet d'un accord préalable de la part du Maître d'œuvre.

Le Maître d'œuvre doit définir les protocoles et procédures de ces essais en accord avec le Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'œuvre déclenche les essais quand il juge que ceux-ci sont représentatifs, qu'ils peuvent être réalisés avec toutes les assurances de bonne continuité et que leur interprétation est complète.

Le Maître d'œuvre doit analyser le rapport d'essais de performances remis, avant d'engager les opérations de réception et y apporter toute remarque ou toute demande de complément éventuellement nécessaire.

Dans le cadre des opérations de réception, aucune réserve ne peut être conservée sur un point de performance demandé dans le cadre des appels d'offres et des marchés négociés.
Une réserve sur une performance fait obstacle à la réception correspondante.

Dossiers des ouvrages exécutés :
Dans les cahiers des charges de consultation des entreprises, le Maître d'œuvre doit indiquer de façon adaptée les contenus et le nombre d'exemplaires des Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) que chaque entreprise doit constituer, soit 3 exemplaires papier et 1 exemplaire au format numérique sur support CD ROM.

En collaboration avec les entreprises, le Maître d'œuvre fournit les dossiers des ouvrages exécutés au Maître d'Ouvrage ainsi qu'au contrôleur technique.

Le Maître d'œuvre en coordination avec le maître d'ouvrage s'assurent également de la cohérence de ce dossier avec les dossiers des interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO).

Les dossiers DOE doivent être présentés et vérifiés par le Maître d'œuvre avant la mise en exploitation. L'absence de dossier ou un dossier incomplet fait obstacle à la mise en exploitation.

Réception :
Le Maître d'œuvre organise les réceptions partielles successives en fonction des possibilités d'avancement et des résultats de tests et essais devant être effectués dans le cadre des marchés des entreprises.

Le Maître d'œuvre rassemble des procès-verbaux établis à l'occasion des constats effectués lors des opérations préalables et établit un procès verbal récapitulatif. Il justifie une date de prise d'effet de réception pour la partie d'ouvrage couverte par les constats. Une liste de réserves associées à des dates de levée est établie par ses soins et est annexée.

Le Maître d'œuvre notifie ce procès-verbal, dans les 5 jours calendaires qui suivent, à chaque entrepreneur concerné conformément à l'article 41.2 du CCAG-Travaux.

Un pointage des réserves levées est adressé mensuellement au Maître d'Ouvrage par le Maître d'œuvre.
Par ailleurs, le Maître d'œuvre fournit son avis suite à un examen des désordres qui auraient été constatés ou signalés. Il complète également à cette occasion son avis sur la recherche de responsabilité qu'il faut envisager.

Dans le cadre des pénalités applicables aux entreprises des marchés de travaux, le titulaire donne son avis dans la recherche de responsabilités des éventuels retards et pour la répartition des pénalités.

Période de garantie
Durant cette période, le Maître d'œuvre garde un rôle actif de conseil et d'assistance du Maître d'Ouvrage.

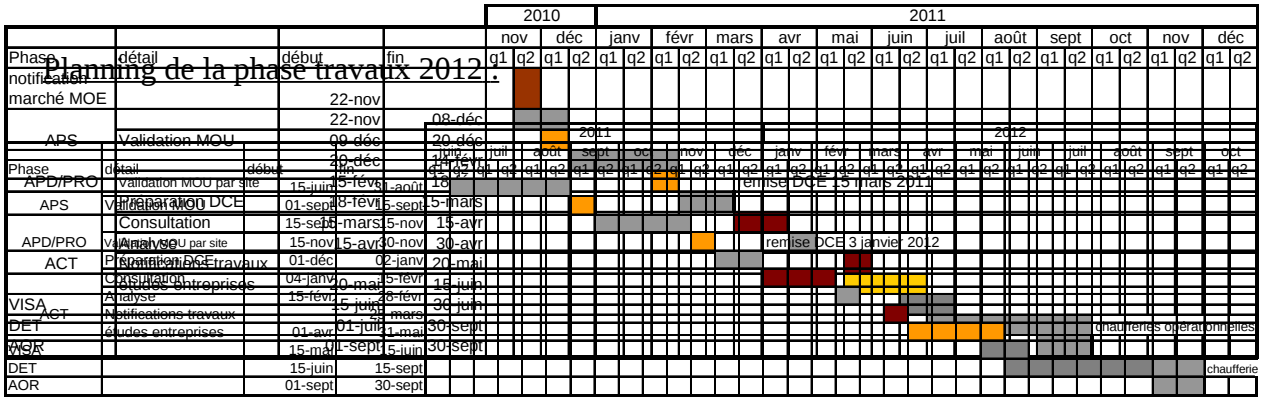
Le Maître d'œuvre intervient lors des occasions suivantes :
Toute réunion demandée par le Maître d'Ouvrage dans le cadre de difficultés ou de constats effectués pendant la période de garantie. Ces réunions sont alors organisées et animées par le Maître d'œuvre ;
Essais de garantie ;
Mémoires en réclamations déposés par les entreprises ;
Levées de réserves ;
Examen de désordres constatés ou signalés ;
Assistance lors de l'exécution des travaux correctifs des désordres ;
Avis préalables auprès du Maître d'Ouvrage avant levée des cautions ou des garanties à première demande.
Examen des conditions de fonctionnement de l'usine au travers d'un rapport remis trimestriellement au Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'œuvre doit définir les procédures de ces essais et conseiller le Maître d'Ouvrage sur la période la plus opportune pour la réalisation de ces essais. Le Maître d'Ouvrage les fera réaliser par un organisme ou une société qualifiée.
Le Maître d'œuvre doit analyser le rapport des essais de garantie et y apporter toute remarque ou toute demande de complément éventuellement nécessaire.
En cas de résultat non-conforme, le Maître d'œuvre livre son analyse au Maître d'Ouvrage, accompagnée de préconisations sur les essais à reprendre ou sur les corrections aux installations, et ceci par le titulaire du marché de travaux. Ces préconisations doivent être chiffrées.

Planning prévisionnel :

Délais de réalisation :
- APS : **2 semaines**
- APD/PRO : **4 semaines**
- Analyse des offres des entreprises travaux : **1 semaine**

Planning de la phase travaux 2011 :



Planning de la phase travaux 2012 :

Le

Le :

Nom et qualité du signataire, **Le représentant du Pouvoir**
Signature et cachet **Adjudicateur,**

,